

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC -
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 janvier 2025 à 19h00 dans la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sise au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Eric Gauthier, maire suppléant
 Madame Kathy Milone, conseillère siège no.1;
 Monsieur Serge Lacourcière, conseiller siège no.3;
 Monsieur Richard Tremblay conseiller siège no.4;
 Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no.5;

ABSENTE Madame Anne Potvin, mairesse;

Est également présent la directrice générale adjointe et greffière adjointe ainsi que 4 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire suppléant constate qu'il y a quorum et annonce l'assemblée ouverte à 19h00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes et des chèques : 669 878,19 \$
 - Factures payées :597 120,10 \$;
 - Chèques : no.12899 à no. 12920
 - Prélèvements automatiques : no. 3636 à 3650 ;
 - Factures à payer : 10 959,96 \$;
 - Payes : 61 798,13 \$;
- 2.2 Avis de motion et présentation du règlement 570-ADM-2025 relatif au traitement des élus municipaux
- 2.3 Avis de motion et présentation du règlement 571-ADM-2025 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025
- 2.4 Reconstruction du poste de pompage Aqueduc Sud – Décompte progressif #1 – Excavatech J.L
- 2.5 Reconstruction du poste de pompage Aqueduc Sud – Décompte progressif #2 – Excavatech J.L
- 2.6 Mandat pour la perception des comptes en souffrances – RPGL Avocats
- 2.7 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Résolution 2024-R-AG394, demande à la Sûreté du Québec (SQ) respect et application des règlements uniformisés sur l'ensemble des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les nuisances applicables par la SQ
- 2.8 Reconstruction du poste de pompage Aqueduc Sud – Décompte progressif #3 – Excavatech J.L
- 2.9 Mandat Forvis Mazars – honoraires professionnels
- 2.10 Directrice générale par intérim – Entériner la nomination
- 2.11 Mandat à PME Inter notaires – Cession de chemin
- 2.12 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – Couverture cellulaire
- 2.13 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 3.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 573-URB-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement 354-74 modifiant le règlement de zonage 354 concernant l'ajout d'usage (T6 et T7) dans la zone F-165

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Transport RLS – Offre de service pour la collecte et le transport des déchets 2025
- 5.2 Transport RLS – Offre de service pour la collecte et le transport des matières compostables 2025
- 5.3 Transport RLS – Offre de service pour la collecte et le transport des matières recyclables 2025
- 5.4 Transport RLS – Offre de service pour la collecte et le transport des encombrants 2025

6 LOISIRS ET CULTURE

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VARIA

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-CMD001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Tremblay, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-CMD003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-CMD004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD005 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX
DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 643 587,72 \$ et se détaille comme suit ;

Adoption des comptes et des chèques : 643 587,72 \$

- Factures payées : 570 829,63 \$;
- Chèques : no.12899 à no. 12920
- Prélèvements automatiques : no. 3636 à 3647 ;
- Factures à payer : 10 959,96 \$;
- Payes : 61 798,13 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Richard Tremblay, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut;
- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION AAVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT 570-ADM-2025 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Par la présente, le conseiller Stéphane Rivest donne avis de motion et de dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 570-ADM-2025 relatif au traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement 570-ADM-2025 est déposé à cette même séance.

**AVIS DE MOTION AAVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT 571-ADM-2025 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Par la présente, la conseillère Kathy Milone donne avis de motion et de dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 571-ADM-2025 décrétant l'imposition des taxes,

Le projet de règlement 571-ADM-2025 est déposé à cette même séance.

**2025-01-CMD006 RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE
AQUEDUC SUD – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1**

ATTENDU QUE Excavatech J.L a procédé aux travaux de reconstruction du poste de pompage situé sur la rue Aqueduc Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no.1 de M. Oliver Quevillon-Charbonneau, ingénieur de l'Équipe Laurence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser le versement du décompte progressif no.1 au montant de 142 574,85 \$ (incluant les taxes), lequel comprend une retenue contractuelle.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD007 RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE
AQUEDUC SUD – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2**

ATTENDU QUE Excavatech J.L a procédé aux travaux de reconstruction du poste de pompage situé sur la rue Aqueduc Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no.2 de M. Oliver Quevillon-Charbonneau, ingénieur de l'Équipe Laurence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser le versement du décompte progressif no.2 au montant de 320 434,04 \$ (incluant les taxes), lequel comprend une retenue contractuelle.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD008 MANDAT POUR LA PERCEPTION DES COMPTES EN
SOUFFRANCE – RPGL AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes municipales et autres montants dus pour l'année 2024 et les années antérieures demeurent impayés malgré l'envoi d'états de compte aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délégation souhaite éviter la prescription des montants dus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate la firme RPGL Avocats pour la perception des comptes depuis les dernières années et que leurs services sont jugés excellents;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Richard Tremblay, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de mandater la firme RPGL Avocats pour la perception des taxes municipales et autres montants en souffrance pour l'année 2024 et les années antérieures.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD009 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (MRCVG); –
RÉSOLUTION 2024-R-AG-394, DEMANDE À LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC (SQO RESPECT ET APPLICATION DES
RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS SUR L'ENSEMBLE DES
MUNICIPALITÉS DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLES PAR LA
SQ**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-R-AG394, reçue de la MRCVG;

CONSIDÉRANT une augmentation accrue du nombre de cas observés de nuisances, qui viennent troubler l'ordre et la paix, dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau en a fait part aux représentants de la SQ à plusieurs reprises lors de divers échanges, notamment à l'occasion d'un comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que les municipalités locales ont adopté un règlement uniformisé concernant les nuisances sur le territoire, applicable par la sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'application efficace de ce règlement nécessite l'entière collaboration et participation de la SQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Richard Tremblay, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- appui la MRCVG dans leurs demandes à la Sûreté du Québec afin d'assurer l'application dudit règlement et de veiller au respect de ses responsabilités prévues, et ce sur tout le territoire de la MRCVG afin d'assurer la paix et l'ordre, ainsi d'éliminer les nuisances surtout dans les endroits publics du territoire.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD010 RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE
AQUEDUC SUD – DÉCOMPTE PROGRESSIF #3**

ATTENDU QUE Excavatech J.L a procédé aux travaux de reconstruction du poste de pompage situé rue Aqueduc Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no.3 de M. Oliver Quevillon-Charbonneau, ingénieur de l'Équipe Laurence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Richard Tremblay, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser le versement du décompte progressif no.3 au montant de 605 829,24 \$ (incluant les taxes), lequel comprend une retenue contractuelle.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD011 MANDAT FORVIS MAZARS – HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé la firme Forvis Mazars pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été respecté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autorise le versement de la facture relative aux honoraires professionnels de la firme comptable Forvis Mazars au montant de 20 636,18 \$ (incluant les taxes).

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD012 DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM – ENTÉRINER
LA NOMINATION**

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une directrice générale et greffière-trésorière par intérim durant l'absence du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 13-0009 est déjà à l'emploi de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'entériner la nomination de l'employée no 13-0009 au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
- et que l'employée no 13-0009 bénéficie du même taux horaire que le directeur général pour la période de remplacement, rétroactif à la date d'absence de celui-ci;

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD013 MANDAT À PME INTER NOTAIRES – CESSIION DE CHEMIN

CONSIDÉRANT que le lot no. 4 557 799 est un chemin utilisé et entretenu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la promesse de cession par la propriétaire dudit lot à la Municipalité, laquelle confirme son intention de s'en porter acquéreuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Richard Tremblay, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de mandate PME INTER Notaires afin de procéder à la cession du chemin du lac Bois-Franc désigné par le numéro lot 4 557 799, selon les termes et conditions de la promesse de cession ;
- d'autorise Anne Potvin, mairesse et Anne Courville directrice générale par intérim à signé tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner pleine effet à la présente résolution ;

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD014 CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) – COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois par les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de demander au Partie libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois;
- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de

conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-01-CMD015 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR
LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Richard Tremblay et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;
- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que

l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION, ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 573-URB-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture par la conseillère Kathy Milone que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement de 573-URB-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement 573-ADM-2025 est déposé à cette même séance.

2025-01-CMD016 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET RÈGLEMENT 354-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354 CONCERNANT L'AJOUT D'USAGE (T6 ET T7) DANS LA ZONE F-165

CONSIDÉRANT le projet de règlement 354-74 modifiant le règlement de zonage 354 concernant l'ajout d'usages (T6 et T7) dans la zone F-165;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Kathy Milone, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter le 1^{er} projet de règlement 354-74 modifiant le règlement de zonage 354 concernant l'ajout d'usage (T6 et T7) dans la zone F-165.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD017 RLS ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la collecte et le transport des déchets sur le territoire de la Municipalité vient à échéance le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RLS Environnement est la seule compagnie à fournir le service aux municipalités situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec RLS Environnement pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, pour un montant de 60 441 \$, plus les taxes applicables, à raison de 26 collectes annuelles des déchets pour ladite période;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par la conseillère Kathy Milone, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'accepter l'offre de service de RLS Environnement pour la collecte et le transport des déchets pour une période de douze (12) mois.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD018 RLS ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la collecte et le transport des matières compostables sur le territoire de la Municipalité, vient à échéance le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RLS Environnement est la seule compagnie à fournir le service aux municipalités situées au sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec RLS Environnement pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, pour un montant de 56 710 \$, plus les taxes applicables, à raison de 37 collectes annuelles des matières compostables pour ladite période;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Richard Tremblay, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'accepter l'offre de service de RLS Environnement pour la collecte et le transport des matières compostables pour une période de douze (12) mois.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD019 RLS ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité, vient à échéance le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RLS Environnement est la seule compagnie à fournir le service aux municipalités situées au sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec RLS Environnement pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 46 201,85 \$, plus les taxes applicables, à raison de 24 collectes annuelles des déchets pour ladite période;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Serge Lacourcière, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'accepter l'offre de service de RLS Environnement pour la collecte et le transport des matières recyclables pour une période de douze (12) mois.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD020 TRANSPORT RLS – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ENCOMBRANTS 2025

CONSIDÉRANT QUE Transport RLS effectue déjà la cueillette des ordures ménagères, du compost et des matières recyclables chaque année;

CONSIDÉRANT QUE qu'une offre de service a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur n'inclue pas les matériaux de construction, le béton, les liquides, pneus, peinture, huiles ou tout appareil électroménager contenant du fréon;

CONSIDÉRANT QU'un maximum d'un mètre cube de rebut sera ramassé par adresse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer la collecte des encombrants à Transport RLS pour un montant de 8 900\$ plus les taxes applicables, pour les deux collectes.

Le maire suppléant Eric Gauthier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-CMD021 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest, et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h24.

ADOPTÉE

Eric Gauthier,
Maire suppléant

Anne Courville
DGA et greffière adjointe